

Directive ministérielle DGAUMIP-036.REV1

Catégorie(s) : ✓ Priorisation des activités cliniques
✓ Première ligne médicale

Reprise des activités en première ligne médicale

Remplace la directive
émise le 10 juin 2021

Expéditeur :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) - Direction de l'accès et de l'organisation des services de première ligne (DAOSPL) (DSPSP)
--------------	---



Destinataires :	Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) : <ul style="list-style-type: none"> – Présidents-directeurs généraux (PDG) – Directeurs des services professionnels (DSP); – Directrices des soins infirmiers (DSI); – Directeur des services multidisciplinaires (DSM) – Chef de Département régional de médecine générale (DRMG)
-----------------	--

Directive

Objet :	<p>Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation épidémiologique et des données présentement disponibles, la DGAUMIP (DAOSPL) a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre son <i>Plan de priorisation des activités cliniques – Secteur de la première ligne</i>. Cette initiative s'inscrit dans un processus de gestion de risque continu qui vise un retour des consultations en présentiel, une diminution du recours à la téléconsultation pour ainsi permettre une reprise des activités cliniques jugées non essentielles en présentiel. Les éléments suivants soutiennent cette directive :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte satisfaisante du taux de vaccination populationnelle; ✓ D'ici le 15 juillet prochain, l'ensemble des professionnels de la santé et du personnel administratif de la première ligne recevront leur deuxième dose de vaccin; ✓ Selon l'INSPQ (1^{er} juin 2021)¹, le statut immunitaire des travailleurs de la santé permet de moduler les indications de retrait du travail en fonction des critères d'exposition à un cas de COVID-19; ✓ Maintien de l'application des mesures universelles pour l'ensemble des patients et leurs proches qui seront vus en première ligne; ✓ Respect des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans tous les milieux de première ligne; ✓ Ajout d'un document détaillant les modalités à mettre en place pour les cliniques médicales de première ligne durant l'été 2021; ✓ La fermeture éventuelle des CDÉ prévue pour le 6 septembre 2021. <p>Cette suspension est soutenue par les mesures qui se devront d'être implantées par l'ensemble des différents corridors de services spécifiques à la première ligne.</p> <p>De plus, comme le mentionne l'INSPQ¹ cette suspension est tributaire de l'évolution de la situation épidémiologique, des nouvelles connaissances sur le virus, sur l'efficacité des mesures préventives et sur l'utilisation des ressources professionnelles disponibles, sans quoi un retour au Plan de priorisation est prévu.</p>
---------	--

¹ <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2907-prevention-contrôle-infection-cliniques-medicales-externes-designees-covid-gmf-covid19.pdf>

Mesures à implanter :	<p>Mesures effectives maintenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Révision des critères de référence en CDÉ et mise à jour du <i>Formulaire de référence en CDÉ</i>; ✓ Revenir à des consultations en présentiel dans les cliniques froides pour toutes les raisons de consultations qui correspondent aux nouveaux critères d'exclusion inclus dans la mise à jour du <i>Formulaire de référence en CDÉ</i>; ✓ Limiter la téléconsultation aux patients inscrits dont la problématique de santé est connue et non complexe. Aucune téléconsultation n'est autorisée pour les patients orphelins ou non connus par le médecin. L'utilisation des fiches cliniques émises par le Collègue des médecins du Québec se doit de servir de guide pour baliser la pratique des professionnels en première ligne, et des clarifications d'orientation des patients et de fonctionnement des cliniques se retrouvent dans l'annexe 3 - Cliniques médicales de première ligne - Modalités à mettre en place et rappels importants; ✓ Reprise des activités en présentiel pour les patients réorientables de l'urgence; ✓ Modifications des consignes 811 et centre d'appels COVID. <p>Mesure effective lorsqu'elle sera disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Modifications des modalités de consultation RVSQ; <p>Mesures à planifier d'ici la fermeture des CDÉ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande faite aux PDG pour mettre en place des moyens d'accompagnement de leurs cliniques froides selon les recommandations émises par l'INSPQ relativement au maintien des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI), en vue d'un retour du fonctionnement normal de la 1re ligne; ✓ Planifier les moyens de communication annonçant un retour du fonctionnement normal de la 1re ligne.
------------------------------	--

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : N/A

Direction ou service ressource :	Direction des services de proximité en santé physique
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 - Formulaire de référence en CDÉ (mise à jour, 22 juin 2021) • Annexe 2 - Prochaines étapes de juin à septembre 2021 • Annexe 3 - Cliniques médicales de première ligne - Modalités à mettre en place et rappels importants • COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19 • Prochaines étapes en prévision d'une fermeture complète des CDÉ au 6 septembre 2021 • Fiches cliniques sur l'encadrement de la télémédecine : http://www.cmq.org/page/fr/telemedecine.aspx • SRAS-CoV-2 : Prise en charge des usagers et des travailleurs de la santé ayant des symptômes dans les jours suivant la vaccination COVID-19 en milieu de soins : https://www.inspq.qc.ca/publications/3095-symptomes-postvaccination-covid-milieu-soins-covid19 • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les cliniques médicales/cliniques externes/cliniques COVID-19/GMF : https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,
Dominique Savoie